

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0032119.2026.004			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL DOMAINE MORAT Adresse 595 route des Bruyères 71960 Vergisson Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 08 septembre 2026 14:27:28 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 08/09/2026 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Raisin de cuve (Saint-Veran, Pouilly Fuisse, Pouilly Fuisse 1er Cru)	Biologique
	Jachere (SNE)	Biologique
	Raisin de cuve (Pouilly Fuisse 1er Cru)	En conversion
	Raisin de cuve (Pouilly Fuisse)	En conversion
	Jachere (Landes)	En conversion
	Mouts de raisin	Biologique
	Mouts de raisin	En conversion
	Vins Saint Veran Climat "La Cote Rotie" 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Saint Veran 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly Fuisse premier cru "Les crays" 2022 - 2023 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly Fuisse premier cru "Les crays" 2025	En conversion
	Vins Pouilly Fuisse premier cru "Sur la Roche" 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly Fuisse premier cru "Sur la Roche" 2024 - 2025	En conversion
	Vins Pouilly Fuisse "Le Haut de la Roche" 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly Fuisse "Aux Vignes Dessus" 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly Fuisse 2022 - 2023 - 2024 - 2025	Biologique
Vins Pouilly Fuisse 2025 Terre du Menhir et En Buland	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		